

## ASSEMBLÉE — 35° SESSION PLÉNIÈRE

Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

## CANDIDATURE DE L'INDONÉSIE

(Note présentée par l'Indonésie)

Le Gouvernement de la République d'Indonésie présente sa candidature à l'élection des membres du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) au titre de la III<sup>e</sup> Partie de l'élection qui aura lieu au cours de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale à Montréal, du 28 septembre au 8 octobre 2004. L'Indonésie joue un rôle actif au Conseil de l'OACI depuis 1962, ainsi qu'un rôle important et remarquable dans la coopération régionale sous les auspices de l'OACI.

Du point de vue géographique, l'Indonésie jouit d'une position stratégique très avantageuse à la croisée des routes Nord-Sud (Japon-Australie) et Ouest-Est (Europe-Asie-Australie et le Pacifique). L'Indonésie est aussi le plus grand pays archipélagique du monde. Le pays compte 17 508 îles le long de l'Équateur et s'étend sur 5 120 kilomètres d'est en ouest et sur 1 760 kilomètres du nord au sud. En conséquence, l'Indonésie a toujours considéré le transport aérien comme un outil vital qui permet de relier toutes ses îles entre elles et à ses 216 millions d'habitants de se déplacer. L'importance est double : en premier lieu, il s'agit d'un instrument efficace qui lui permet de maintenir et de rehausser l'unité de la nation et, en deuxième lieu, un transport rapide et efficace accroît le développement économique du pays.

Pour assurer la sécurité aérienne et le bon fonctionnement des opérations, l'ensemble de l'espace aérien indonésien national a été subdivisé en quatre régions d'information de vol/régions supérieures d'information de vol (FIR/UIR) qui desservent (4) quatre des (9) neuf grandes routes internationales qui traversent l'espace aérien de l'Indonésie à savoir :

- 1. la zone d'acheminement 2 (**RA-2**), à forte densité de trafic, couvrant l'Asie et le Pacifique (Priorité principale);
- 2. la zone d'acheminement 9 (RA-9), à forte densité océanique, couvrant l'Asie;
- 3. la zone d'acheminement 4 (RA-4), couvrant l'Asie/l'Europe/le Moyen-Orient; et
- 4. la zone d'acheminement 1 (RA-1), couvrant l'Asie/l'Afrique/le Moyen-Orient.

Le Gouvernement assure la gestion et le contrôle de l'espace aérien, ainsi que la supervision de la sécurité de la phase conception à celle de construction et d'exploitation, y compris la maintenance, en se conformant aux normes de l'OACI.

Quant à l'accès au marché, le Gouvernement a construit 187 aéroports dans l'ensemble du pays, 26 d'entre eux constituent des points d'entrée ou de sortie internationaux du pays. Au cours des trois dernières années, le Gouvernement de l'Indonésie a assoupli ses règles et règlements relatifs à la création de compagnies aériennes et a, jusqu'à ce jour, délivré 31 permis à des exploitants commerciaux de vols réguliers et 44 à des exploitants de vols non réguliers pour un trafic total de 16 millions de passagers par année. Au niveau international, l'Indonésie a conclu un accord de transport aérien bilatéral avec 66 pays. Trente-deux transporteurs étrangers desservent l'Indonésie, pour un total de 10,2 millions de passagers par année. La croissance de l'industrie du transport aérien promet donc un meilleur avenir et des avantages économiques à la nation tout entière et à ses différentes régions.

En coopération avec l'OACI, l'Indonésie a développé son espace aérien qu'elle a divisé en de nombreuses zones de surveillance telles que AFIS, TWR, APP et ACC. L'Indonésie a 4 (quatre) FIR, 2 (deux) UIR, 4 (quatre) ACC, 2 (deux) UTA, 23 (vingt-trois) TMA et 40 (quarante) ATZ pour offrir des services de circulation aérienne conformes à l'Annexe 11 et à la Convention de Chicago. Pour accroître encore plus l'efficience et l'efficacité de son espace aérien, le Gouvernement est en train de restructurer celui-ci pour passer de 4 FIR/UIR à 2 (deux). L'Indonésie a également participé activement au programme OACI de restructuration des routes vers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie qui passent au sud de l'Himalaya. Le projet est connu sous le nom de **EMARSSH.** En outre, l'Indonésie a mis en œuvre graduellement le **RVSM** (minimum de séparation verticale réduit), en commençant par la phase I (entre les niveaux FI 350 et 390) sur certaines routes en février 2002, pour passer à la phase II (entre les niveaux FI 310 et 410) dans l'ensemble de l'espace aérien de l'Indonésie en novembre 2003.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Chicago qui reconnaît la souveraineté pleine et entière des États sur l'espace aérien au-dessus de leur territoire, l'Indonésie a pour obligation de contrôler la sécurité et la sûreté du trafic aérien dans son espace aérien. Vu la grande étendue de son espace aérien d'environ 2 940 NM par 600 NM et sa position stratégique, il est essentiel que l'Indonésie soit représentée au Conseil de l'OACI. L'Indonésie continuera de contribuer de manière constructive aux travaux de l'Organisation en vue de développer l'aviation civile dans l'intérêt de tous les États membres.

Le Gouvernement de la République d'Indonésie compte sur l'appui de tous les États contractants de l'OACI pour être élu membre du Conseil lors de l'élection qui aura lieu au cours de la 35e session de l'Assemblée générale de l'OACI.